

En premier lieu, il faut donc essayer de voir comment la réponse à cette question peut contribuer à réduire le nombre de problèmes mondiaux auxquels l'Unesco s'attaquera dans les années quatre-vingt, comparativement aux années soixante-dix, et ainsi favoriser une plus grande concentration des efforts de l'Organisation.

Un moyen d'aborder ce problème est de parler non seulement des domaines de compétence de l'Unesco - l'éducation, la science, les sciences sociales, la culture et la communication - mais aussi des objectifs définis dans sa Constitution - contribuer à la paix et à la sécurité et promouvoir le respect universel de la justice, de la règle du droit, des droits de la personne et des libertés fondamentales, ainsi que le bien-être commun de l'humanité. Un autre moyen consiste à éviter de définir des problèmes mondiaux qui relèvent plus directement des attributions d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, par exemple l'explosion démographique, l'environnement, l'industrialisation et les problèmes ouvriers comme le chômage.

Il est à remarquer que la présente consultation n'a pas pour objet de connaître l'état actuel des 10 problèmes auxquels s'adressait le premier Plan à moyen terme. Ces problèmes ont-ils été bien définis? Certains d'entre eux pourraient-ils être regroupés et d'autres éliminés pour réduire le nombre de problèmes visés par le programme de l'Unesco? Étant donné la généralité de cette question, les États membres auront tendance à reprendre les problèmes énoncés dans le premier Plan et à en ajouter d'autres. Il convient donc de chercher le meilleur moyen de contrer cette tendance.

#### Réponses:

Il serait peut-être bon, au premier abord, de suggérer certains critères de sélection des problèmes auxquels l'Unesco devrait s'attaquer dans les années quatre-vingt. Les critères suivants, par exemple, se retrouvent implicitement dans les considérations énoncées ci-dessus:

L'Organisation devrait s'attaquer uniquement aux problèmes:

- a) qui se rapportent directement aux objectifs définis dans sa Constitution, ou qui en découlent directement;
- b) qui ne constituent pas actuellement le mandat principal ou une préoccupation majeure d'une autre institution spécialisée des Nations Unies;
- c) dont la solution exige manifestement une contribution de tous les domaines de compétence de l'Unesco;
- d) qui sont d'envergure mondiale et qui sont des problèmes de peuples et de sociétés, et non pas des problèmes limités à un secteur particulier comme l'éducation ou la science et la technologie, par exemple.